



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 13+030 au PR 13+200 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 24-AT-1880
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AXIMUM représentée par Monsieur MARINO Steve.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/08/2024 et jusqu'au 21/08/2024, de 09h00 à 17H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 13+030 au PR 13+200 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / 8 Allée du Pressoir 74150 RUMILLY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 19 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

La ministrative

Rose-Marie MARTIRE

DIFFUSIONS:

- Monsieur MARINO Steve (AXIMUM)
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de BOURDEAU